

Fédération A.P.D.E.N.

Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale

16 rue Nicolas LEBLANC - 93200 Saint-Denis - contact@apden.org

A l'attention de

M. Jean-Marc Huart

directeur général – DGESCO

Direction générale de l'enseignement scolaire

Paris, le 27/06/2019

Objet : TERMINALE - Culture de l'information et des médias, y compris numériques, et enseignement de l'information-documentation dans les programmes du nouveau lycée – contribution de l'A.P.D.E.N.

Monsieur le Directeur général,

Dans la continuité de la contribution adressée à vos services en novembre 2018 sur les projets de programmes des classes de Seconde et Première générales et technologiques du nouveau baccalauréat, l'A.P.D.E.N. (Association des professeur.e.s documentalistes de l'Éducation nationale) vous propose ici sa lecture des projets de programmes de la classe de Terminale, sur la base de l'analyse exhaustive des contenus publiés à ce jour.

Nous déplorons à nouveau, en préambule, le peu de place faite au professeur documentaliste et aux contenus d'enseignements dont la circulaire de missions de mars 2017 lui attribue la responsabilité.

A l'instar du constat porté sur les programmes de Seconde et de Première, l'association estime que ces projets de programmes organisent un transfert des contenus spécifiques de l'information-documentation vers les disciplines instituées, et n'admettent parallèlement qu'un rôle facultatif et auxiliaire du professeur documentaliste dans les champs couverts par l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), sans jamais asseoir pleinement sa mission d'enseignement.

D'autre part, ils sont également loin de donner au professeur documentaliste toute sa place dans le champ du développement de la culture et de l'éducation artistique et culturelle, et omettent bien trop souvent de positionner le CDI comme « lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information », principal espace de ressources accessibles aux élèves pour les situations et apprentissages envisagés.

Si l'information-documentation n'est toujours pas pleinement reconnue par l'institution comme une discipline scolaire, malgré son inscription dans la circulaire de missions de 2017, il n'en demeure pas moins que l'enseignement de la culture de l'information et des médias est un enjeu majeur pour nos élèves de Terminale. En effet, ce niveau constitue l'ultime occasion, dans le secondaire, de construire les connaissances et compétences nécessaires pour mener nos futurs étudiants à l'autonomie informationnelle, indispensable pour la réussite des études supérieures. L'enjeu citoyen est lui aussi essentiel.

Si les programmes d'enseignement n'ont pas vocation à être prescriptifs en matière de mise en œuvre pédagogique au sein de la classe, il nous semble néanmoins qu'ils peuvent - et doivent - constituer l'indispensable cadre commun assurant les conditions minimales d'une collaboration pédagogique effective et efficiente entre professeurs de disciplines et professeurs documentalistes dans les lycées. La lisibilité explicite des objets d'apprentissage induisant une démarche de co-enseignement avec le professeur documentaliste, loin d'être exclusivement cosmétique, apparaît en ce sens comme un levier majeur, permettant de faire progresser la formation égalitaire de tous les élèves en information-documentation, sans plus dépendre du contexte propre à chaque EPLE, par essence variable.

L'A.P.D.E.N. DEMANDE AINSI INSTAMMENT QUE LES PROJETS DE PROGRAMME DE TERMINALE POUR LE NOUVEAU LYCEE SOIENT AMENDÉS COMME SUIT :

1- Concernant l'enseignement de l'information-documentation

Les éléments que nous retenons de l'analyse des programmes confortent malheureusement notre lecture des programmes de Seconde et de Première. En effet, si nous nous félicitons que les notions, compétences et problématiques relevant de la culture de l'information et des médias trouvent une place de plus en plus visible dans le cursus de l'élève en lycée général et technologique, quoique de façon inégale en fonction des différents programmes, nous nous alarmons en revanche de constater que ce processus s'effectue selon une logique de dilution didactique, sans que l'expertise légitime du professeur documentaliste soit convoquée, et sans élaboration concertée d'une progressivité des apprentissages, dans la continuité de ceux menés au collège. Nous déplorons que la préconisation d'un co-enseignement articulant l'épistémologie de la discipline-support et celle de l'information-documentation, cette dernière étant par ailleurs fréquemment confondue avec l'EMI, soit trop rarement mentionnée.

Nous rappelons ici, une fois encore, que le professeur documentaliste est chargé par l'institution elle-même de « former tous les élèves à l'information-documentation », et qu'il doit au même titre « contribue[r] aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves », son enseignement devant s'inscrire « dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle »¹.

Les connaissances et compétences relevant de la culture de l'information et des médias, reconnues comme nécessaires au développement intellectuel, citoyen et culturel de tous les élèves du secondaire, ne trouvent pas, dans ce cadrage nouveau, les conditions pédagogiques et didactiques nécessaires à leur réelle appropriation par les élèves. En outre, les notions, compétences et problématiques info-documentaires auxquelles il est fait référence ne sont que rarement travaillées en tant que telles, mais plutôt mises au service d'un enseignement disciplinaire, dans la plupart des occurrences, selon une acception réductrice empêchant une acculturation effective par les élèves, sans que soit mentionné le rattachement au champ d'expertise des professeurs documentalistes, ni même systématiquement la nécessaire collaboration avec ces derniers - et lorsque c'est le cas, la terminologie retenue pour la définir cantonne *in fine* le professeur documentaliste à une posture d'accompagnement ou d'aide, par nature facultative.

Relevons dans cette perspective l'occurrence en spécialité *Histoire des arts* : « Avec l'aide des professeurs documentalistes, les élèves sont invités à exploiter les ressources documentaires disponibles, en particulier celles offertes par les technologies de l'information et de la communication. Ils sont initiés à la critique et à la hiérarchisation des sources ». De même, la référence en *Histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques* du travail mené en Première, en collaboration avec l'enseignant en charge de cette spécialité, assigne au professeur documentaliste un rôle d'aide méthodologique, alors que l'enjeu du chapitre 4 de la spécialité à ce niveau sera de renforcer l'acculturation aux médias et à l'information et, par là même, de dépasser la simple compétence méthodologique, procédurale, pour construire des savoirs et savoir-faire conscientisés, transférables à d'autres contextes médiatiques et informationnels (« Se documenter : l'acquisition de cette compétence est fondamentale pour la réussite dans le supérieur. En classe de première, le travail de documentation est guidé par le(s) professeur(s) de la spécialité et le professeur documentaliste, qui accompagnent méthodiquement l'élève dans sa recherche de sources ou d'information, y compris sur internet. Les principes de la rédaction d'une fiche de lecture peuvent être abordés. En classe terminale, une place plus grande est donnée à la documentation autonome des élèves »).

1 Les missions des professeurs documentalistes. Circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017. Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733

Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

- la responsabilité du professeur documentaliste en matière d'enseignement ou de co-enseignement soit explicitement inscrite dès lors qu'une notion et/ou une compétence relevant du domaine des sciences de l'information et de la communication (SIC) est convoquée, conformément à sa circulaire de missions. A ce titre, nous demandons qu'une formulation commune soit retenue et ajoutée à tous les préambules, spécifiant que le co-enseignement avec le professeur documentaliste est à privilégier pour toute situation d'apprentissage engageant des connaissances et compétences relevant de son champ d'expertise.

Cette demande concerne prioritairement :

- le programme d'EMC, dont une large part relève indiscutablement du domaine d'expertise du professeur documentaliste et regroupe des contenus déjà largement enseignés par la profession, dans des cadres divers ; la responsabilité partielle de cet enseignement doit par conséquent pouvoir lui être attribuée, en responsabilité ou en co-enseignement ;
 - le travail sur la *source* et le *document* en *Histoire*, objets épistémologiques relevant tout à la fois de l'histoire et des SIC, avec des acceptions complémentaires ;
 - le travail sur les connaissances et compétences informationnelles en option et spécialité *Musique* ;
 - le chapitre du programme de *Droit et grands enjeux du monde contemporain* portant sur la création et les technologies numériques ;
 - la spécialité *Management, sciences de gestion et numérique* en filière technologique STMG, dont le tronc commun et les trois spécialités sont largement nourries de notions et thèmes informationnels ;
- la collaboration avec le professeur documentaliste et l'investissement pédagogique de l'espace de formation et d'information qu'est le CDI soient explicitement inscrits dans les programmes, quelle que soit la discipline, pour toutes les situations mobilisant des compétences relevant de la recherche, du traitement et de la production d'information, ainsi que, plus largement, de tout ce qui participe de la mise en pratique d'une culture de l'information et des médias, y compris numériques.
 - les situations pédagogiques contextualisées en interdisciplinarité mentionnent, parmi les autres enseignements, celui de l'information-documentation et de la culture de l'information et des médias, porté explicitement par le professeur documentaliste.

Cette demande concerne prioritairement :

- les *Langues vivantes A et B*,
- la spécialité *Musique*,
- la spécialité *Sciences et techniques sanitaires et sociales* de la filière technologique ST2S.

2- Concernant les « éducations à » (EMI, PEAC)

Les parcours éducatifs et les « éducations à » étant par nature transversaux, ils représentent un champ d'action légitime pour le professeur documentaliste, qui peut dans ce cadre faire valoir son expertise spécifique en information-documentation. En effet, selon les termes de sa circulaire de missions, cet enseignant est chargé de « contribuer à [la] formation [de tous les élèves] en matière d'éducation aux médias et à l'information », et appelé à « inscri[re] son action dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information ».

Le professeur documentaliste doit également, selon les mêmes références officielles, contribuer à la formation des élèves dans les domaines artistiques et culturels. Ainsi, la circulaire de missions de mars 2017 dispose que « le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. Il met en œuvre et

participe à des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. Il peut participer à l'organisation, à la préparation et à l'exploitation pédagogique en relation avec les autres professeurs et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs. Il participe notamment au parcours citoyen et au parcours d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement ».

Or, tout comme nous le constatons dans les programmes de Seconde et de Première, la place du professeur documentaliste dans les projets de programmes littéraires et artistiques de Terminale est très marginale, alors que les missions qui lui sont confiées par l'institution dans le domaine des arts et de la culture sont propices aux points de convergence avec les professeurs en charge de ces enseignements.

Dans la mesure où un certain nombre de projets de programmes présente de surcroît des propositions relevant tout à la fois d'une approche culturelle et documentaire, avec la mise en œuvre de supports de collecte, de production et d'organisation d'une documentation personnelle par les élèves, de type portfolio ou carnet de bord, cette lacune est doublement incompréhensible.

Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

- les formules évoquant le rôle du professeur documentaliste dans les « éducations à », et notamment l'EMI et l'éducation culturelle, soient modifiées de manière à en ôter le caractère équivoque quant à la nature de la collaboration décrite : cette dernière est bien d'ordre pédagogique, et s'inscrit dans une relation professionnelle de pair à pair avec les autres enseignants ;
- le professeur documentaliste, officiellement chargé par sa circulaire de missions de « contribuer à [la] formation [de tous les élèves] à l'Éducation aux Médias et à l'Information », soit explicitement inscrit, en sa qualité « d'enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias », dans l'ensemble des programmes où apparaît l'EMI :
 - *l'Enseignement Moral et Civique,*
 - *les Langues vivantes A et B,*
 - *les Sciences de la Vie et de la Terre.*
- les possibilités de co-enseignement soient indiquées dans tout travail lié au PEAC, notamment dans les enseignements prévoyant la mise en œuvre d'un support de collecte, de production et d'organisation d'une documentation personnelle, de type portfolio :
 - les enseignements, spécialités et options, d'arts : *arts du cirque, arts plastiques, danse, histoire des arts, musique, théâtre ;*
 - la spécialité *ST2A ;*
 - la spécialité et l'option *Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité.*
- les actions de développement de la lecture intègrent explicitement la participation active du professeur documentaliste, dans les programmes suivants :
 - *Langues vivantes A et B,*
 - *Littératures, Langues, Cultures Etrangères,*
 - *Humanités, Littérature et Philosophie.*

3- Concernant la référence au CDI et aux ressources

La nécessaire rigueur et l'indispensable cohérence des programmes élaborés nécessitent que les choix terminologiques récurrents concernant le professeur documentaliste et le CDI dont il a la responsabilité soient harmonisés sur la base des choix établis par les textes officiels.

De plus, les références aux ressources de l'établissement sont souvent formulées de façon générique. Ainsi, les programmes d'*Humanités, Littérature et Philosophie* et de *Langues, Littératures, Cultures Etrangères* accordent une place importante à la lecture et à l'exploitation de ressources fictionnelles ou documentaires, sans corrélérer ces mentions ni à la collaboration avec le professeur documentaliste, ni à la mobilisation du CDI. Il en va de même dans le cadre de la spécialité *Histoire-Géographie, Géopolitique, Sciences Politiques*, prévoyant pourtant la « réalis[ation] des fiches de lecture sur des ouvrages relatifs aux thèmes étudiés et [l]élabor[ation] de projets qui invitent [les élèves] à se documenter et à développer leurs capacités d'expression, écrite et orale. »

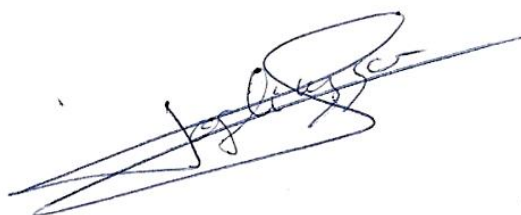
Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

- la terminologie fixée par les textes réglementaires soit utilisée en lieu et place de toute autre, et soit harmonisée sur l'ensemble des programmes ; notamment, la dénomination réglementaire de l'espace d'information dont les professeurs documentalistes ont la charge est le « CDI », et non le 3C, comme retenu dans le projet de programme de Langues vivantes, qui n'a aucune existence réglementaire ;
- les situations pédagogiques mobilisant des ressources stipulent la pertinence de l'exploitation du fonds documentaire constitué et géré par le professeur documentaliste.

Certains de l'attention que vous voudrez bien porter à ces nécessaires amendements, dans l'intérêt d'une formation de qualité pour tous les élèves, respectueuse des missions des professeurs qui en ont la charge, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre profonde considération.

A Paris, le 27/06/2019

Gaëlle SOGLIUZZO
Présidente de l'A.P.D.E.N.



ANNEXE

LES DEMANDES CI-AVANT FORMULÉES S'APPUIENT SUR LE RELEVÉ D'OCCURRENCES EXHAUSTIF SUIVANT, EFFECTUÉ SUR LA BASE DES PROJETS DE PROGRAMME DE TERMINALE PUBLIÉS PAR LE MINISTÈRE ENTRE LA FIN MAI ET LA MI-JUIN 2019, QUI MÈNE L'ASSOCIATION À CONSTATER QUE :

1- L'expertise et la responsabilité enseignante du professeur documentaliste sont ignorées ou transférées à d'autres

a. Des projets de programmes qui intègrent l'enseignement de contenus de l'information-documentation... sans que le professeur documentaliste soit convoqué en tant qu'enseignant

• Enseignement Moral et Civique (tronc commun - voies générale et technologique)

L'enseignement de l'EMC, déjà très largement investi par les professeurs documentalistes dans l'ancienne mouture des programmes, fait la part belle aux compétences et notions info-documentaires, sans que soit mentionnée la responsabilité spécifique du professeur documentaliste dans leur enseignement. Nous notons en particulier la formule : « L'EMC initie les élèves à la recherche documentaire et à ses méthodes, leur fait découvrir la richesse et la variété des supports et des expressions... ». A ce titre, par ailleurs, considérer que l'élève de Terminale est encore au stade de l'initiation dans le champ de la recherche documentaire (et surtout informationnelle dans ce cas) ne manque pas d'interroger.

D'autres occurrences relèvent également de l'information-documentation :

- « La démarche de l'enquête, la recherche et le commentaire de documents pour l'étude ou comme préalable à la rencontre d'acteurs associatifs, d'élus... » permettent de mettre en place le projet annuel ;
- Parmi les capacités attendues figurent :
 - « Savoir exercer son jugement et l'inscrire dans une recherche de vérité ;
 - être capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations ;
 - Identifier différents types de documents (récits de vie, textes littéraires, documents juridiques...), les contextualiser, en saisir les statuts, repérer et apprécier les intentions de l'auteur ;
 - Rechercher, collecter, analyser et savoir publier des textes ou témoignages ;
 - être rigoureux dans ses recherches et traitement de l'information. »

• Enseignement scientifique (tronc commun - voie générale)

Le préambule de ce programme prévoit qu'il « contribue au développement en chaque élève d'un esprit rationnel, autonome et éclairé, capable d'exercer une analyse critique face aux fausses informations et aux rumeurs », mais oublie de mentionner la contribution légitime du professeur documentaliste pour ce faire.

• Histoire-géographie (tronc commun - voie générale)

L'absence de mention du professeur documentaliste est ici regrettable, alors que des notions info-documentaires doivent être travaillées. La notion centrale de *source* est en particulier convoquée (« le développement d'une réflexion sur les sources : l'élève apprend comment la connaissance du passé est construite à partir de traces, d'archives et de témoignages, et affine ainsi son esprit critique »).

L'acception de ce terme, si elle est différente en épistémologie de l'histoire et en épistémologie de l'information, présente néanmoins des points de convergence importants à travailler dans un cadre interdisciplinaire. Relevons également la compétence visée « Identifier et évaluer les ressources pertinentes en histoire-géographie », qui peut être travaillée en co-enseignement.

- **Arts - Arts du cirque (spécialité - voie générale)**

Parmi les compétences, l'élève « mène des recherches documentaires, questionne sa démarche et ses intentions, valorise ses rencontres avec les artistes et approfondit sa connaissance du répertoire », sans que soit là encore mentionné l'apport du professeur documentaliste.

- **Arts - Arts plastiques (spécialité et option - voie générale)**

Le programme d'arts plastiques fait appel à des compétences informationnelles : « exploiter des informations et de la documentation, notamment iconique, pour servir un projet de création » et « prendre l'initiative de se documenter dans le cadre d'un projet (personnel ou collectif), de faire une recherche d'images, de sélectionner et vérifier ses sources » (attendus de fin de cycle), mais oublie d'établir le professeur documentaliste comme intervenant.

- **Arts – danse (spécialité - voie générale)**

La compétence « Mener une recherche documentaire variée sur une question chorégraphique choisie » est attendue en Terminale. Le professeur documentaliste devra également pouvoir apporter son expertise pédagogique dans la perspective du travail bibliographique attendu de l'élève (paragraphe « Conditions de mises en œuvre de l'enseignement »), corrélé à la démarche de recherche documentaire.

- **Arts – histoire des arts (spécialité et option – voie générale)**

Ce programme mentionne explicitement la collaboration avec le professeur documentaliste : « Avec l'aide des professeurs documentalistes, les élèves sont invités à exploiter les ressources documentaires disponibles, en particulier celles offertes par les technologies de l'information et de la communication. Ils sont initiés à la critique et à la hiérarchisation des sources. » Si nous nous félicitons que la formulation prenne en compte l'apport pédagogique du professeur documentaliste dans le domaine de la recherche informationnelle, nous regrettons l'emploi du terme *aide*, associé à une approche exclusivement méthodologique, alors même que l'objectif est de construire avec les élèves une culture de l'information et des médias, qui dépasse la simple dimension manipulatoire et technique. Dans le cadre de la constitution d'un carnet de bord, « l'élève est invité à construire une documentation personnelle, photographique, filmée ou sonore, qu'il met en regard de documents, sources et œuvres de diverses natures, sans négliger les éventuelles implications artistiques de cette forme de pratique de l'histoire des arts. Il est recommandé d'inciter l'élève à tenir un carnet de bord, en particulier dans le cadre des projets, où il rend compte de ses activités et de ses choix (etc.) ».

- **Arts – musique (spécialité – voie générale)**

L'enseignement de la spécialité Musique fait largement appel à des compétences et notions infodocumentaires : « élaborer une problématique issue d'un champ de questionnement et conduire une recherche documentaire permettant de l'éclairer », « réalis[er] de[s] projets de médiation issus de recherches documentaires et croisant d'autres domaines de connaissance », « réalis[er] un projet musical documenté associant pratique musicale, recherche documentaire et ouvrant sur la place et les apports de la culture artistique et de la pratique musicale dans le projet d'étude supérieure envisagé », « connaître et respecter le droit d'auteur », mais omet le professeur documentaliste.

- **Arts – théâtre (spécialité et option – voie générale)**

Le principe de la constitution d'un carnet de bord est retenu également dans le cadre de l'enseignement de la spécialité *Théâtre*, et souffre de la même omission. Le professeur documentaliste peut pourtant y intervenir dans les temps de recherches menés par l'élève. De plus, le travail sur les archives vidéo est une opportunité pour travailler la notion de *type de document*. La notion de *média* peut également être convoquée (p. 8 : « Il est également important que les élèves identifient, pour les utiliser à bon escient, les différents types d'archives vidéo, produites à différentes époques et à différents usages (diffusion à la télévision, captation témoin, teaser, etc.). [...] Ainsi introduite et contextualisée, l'archive relative au spectacle vivant constitue un approfondissement, et pas seulement une facilitation. Elle initie aussi une réflexion sur la lecture historique d'un document audiovisuel, sur ce qui y figure et ce qui y manque, sur ce qu'on doit restituer par d'autres

moyens pour comprendre l'événement, sur ce qu'on peut ou non conjecturer à partir de cette archive. L'attention portée à la façon dont l'événement théâtral peut être documenté, aussi bien pour le passé récent que pour les périodes les plus anciennes, fait ainsi plus que jamais partie de la formation théâtrale. »).

- **Histoire Géographie, Géopolitique, Sciences Politiques (spécialité - voie générale)**

Alors qu'un chapitre sur les cinq du programme de Première s'attachait à contextualiser l'information, le programme de Terminale comporte peu d'entrées en lien direct avec l'information-documentation. Notons que « les jalons [de ce programme] peuvent être traités de diverses manières, notamment par une présentation conduite par le professeur comme par des exposés et/ou des dossiers individuels ou collectifs à l'initiative des élèves, le tout s'appuyant sur des documents que les élèves peuvent étudier individuellement ou en groupe ». De même, cet « enseignement donne aux élèves l'opportunité de réaliser des fiches de lectures sur des ouvrages relatifs aux thèmes étudiés et d'élaborer des projets qui les invitent à se documenter et à développer leurs capacités d'expression, écrite et orale. ». Cette double démarche devrait permettre au professeur documentaliste de mettre en œuvre des apprentissages spécifiques en information-documentation.

- **Langues, Littératures et Cultures Etrangères – Allemand (spécialité - voie générale)**

La constitution par les élèves d'un dossier « dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme » fait appel à des compétences de recherche documentaire, de même que la possibilité d'effectuer des recherches en ligne (paragraphe *Outils numériques*) est une occasion de « sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne ». La mention « À ce niveau d'enseignement, on veille à renforcer la formation du jugement critique et du jugement esthétique des élèves, à encourager davantage leur esprit d'ouverture et leur curiosité intellectuelle et culturelle par une initiation à la recherche documentaire ; l'élaboration par les élèves de leur dossier personnel favorise particulièrement cette appropriation » corrobore cette double entrée *recherche d'information* et *évaluation de l'information*, notions centrales de l'information-documentation. Néanmoins, comme nous l'avons déjà vu dans le cadre de l'EMC, le terme *initiation* semble plus que malheureux en classe de Terminale, au regard du parcours de l'élève en la matière depuis le début de sa scolarité dans le secondaire.

- **Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité (spécialité - voie générale)**

Le portfolio doit pouvoir être travaillé par le professeur documentaliste, une fois encore oublié, à la fois comme un outil de communication et le fruit d'une démarche de recherches d'information personnelle. Dans le cadre du grand oral, le corpus de documents peut être enrichi d'éléments sélectionnés par l'élève lui-même.

- **Mathématiques (spécialité - voie générale)**

L'évaluation des élèves peut s'appuyer, entre autres travaux et exercices, sur la « rédaction de travaux de recherche individuels ou collectifs », qui devraient inclure la participation du professeur documentaliste.

- **Numérique et Sciences Informatiques (spécialité - voie générale)**

Parmi les compétences transversales attendues, nous relevons « rechercher de l'information, partager des ressources » et « faire un usage responsable et critique de l'informatique », pour l'acquisition desquelles la co-intervention du professeur documentaliste, absent, apparaîtrait pourtant indispensable.

- **Physique chimie (spécialité - voie générale)**

« Rechercher et organiser l'information en lien avec la problématique étudiée » est une compétence attendue des élèves en fin de Terminale, là encore sans apport explicite du professeur documentaliste.

- **Sciences de l'ingénieur (spécialité - voie générale)**

La spécialité Sciences de l'ingénieur offre l'opportunité d'une entrée double pour la formation des élèves en information-documentation :

- la *recherche d'information* (« S'informer, choisir, produire de l'information pour communiquer au sein d'une équipe ou avec des intervenants extérieurs »),
- la *communication* (« Les ingénieurs communiquent avec de nombreuses personnes. Ils échangent avec des non spécialistes pour comprendre leur besoin ainsi qu'avec de nombreux intervenants au sein de l'entreprise et avec des partenaires. Les ingénieurs sélectionnent des informations pertinentes, ils produisent et présentent des informations relatives à leur activité »).

Elles figurent toutes deux parmi les compétences attendues :

- « rechercher, traiter et organiser des informations ;
- choisir et produire un support de communication via un média adapté ;
- argumenter et adapter les stratégies de communication au contexte ;
- travailler de manière collaborative en présentiel ou à distance ».

- **Sciences de la Vie et de la Terre (spécialité - voie générale)**

Tout comme nous l'avons relevé dans les programmes des classes de Seconde et de Première, la spécialité SVT pourrait être riche en possibilités de co-enseignement pour le développement de la culture de l'information et des médias des élèves, si elle incluait pleinement le professeur documentaliste pour ce faire :

- « Garder trace de ses recherches (à l'oral et à l'écrit) et mémoire de ses acquis précédents,
- Recenser, extraire, organiser et exploiter des informations à partir de documents en citant ses sources, à des fins de connaissance et pas seulement d'information,
- Utiliser des outils numériques : conduire une recherche d'informations sur internet pour répondre à une question ou pour résoudre un problème scientifique, en choisissant des mots-clés pertinents, et en évaluant la fiabilité des sources et la validité des résultats
- Le grand oral pourra appeler les élèves à travailler autour d'une bibliographie. »

- **Sciences Economiques et Sociales (spécialité - voie générale)**

Le préambule précise parmi les compétences transversales attendues en fin de Première : « collecte et traitement de l'information ; analyse et mobilisation de documents de natures diverses », mais élude le rôle du professeur documentaliste.

- **Arts du cirque (option)**

Les recherches documentaires sont citées comme contribuant à la construction du projet de l'élève. De plus, cet enseignement artistique s'appuie également sur la construction d'un carnet de bord, permettant de « produire un essai documenté sur un spectacle ». Mais là encore, le professeur documentaliste est absent.

- **Arts - arts plastiques (option)**

« Dans le cadre du projet de l'élève, le professeur propose, avec souplesse et mesure, les études de cas proposées. Par exemple, il est possible de s'appuyer sur elles pour : [...] motiver une recherche documentaire accompagnée ou en autonomie » : cette mention devrait être présentée comme un levier pour le développement d'un projet pédagogique entre l'enseignant d'arts plastiques et le professeur documentaliste.

- **Arts - histoire des arts (option)**

L'approche documentaire et informationnelle de cette option est riche et devrait être propice à l'intervention du professeur documentaliste. L'élève est largement incité à être force de construction d'une documentation personnelle (« L'élève est invité à construire une documentation personnelle, photographique, filmée ou sonore, qu'il met en regard de documents, sources et œuvres de diverses natures [...]. Il est recommandé d'inciter les élèves à tenir un carnet de bord, en particulier dans le cadre des projets, où il rend compte de ses activités et de ses choix. [Il] peut être électronique et prendre des formes diverses (blog, webradio, etc.). [...] il permet d'entraîner l'élève à réunir, avec un souci de synthèse et de rigueur, des notes de cours, des

recherches ou comptes rendus d'expériences personnelles sous des formes diverses, et une sélection de documents pertinents sur les questions traitées en classe »), démarche au cours de laquelle l'enseignement de l'information-documentation pourrait trouver toute sa place, pour peu qu'il ne demeure pas implicite dans le projet de programme. Dans le même esprit, nous relevons également d'autres points d'appui possibles :

- une des compétences attendues est « d'appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle » ;
- parmi les critères d'évaluation, figure « réunir et croiser des sources diverses en les hiérarchisant : livres et articles, ressources numériques, etc. »

- **Arts – musique (option)**

« Guidés par leur professeur, les élèves peuvent par ailleurs mener des recherches et explorations documentaires concernant l'histoire et l'esthétique musicales, (...) » : il semble ici que le co-enseignement avec le professeur documentaliste, à mentionner explicitement, serait des plus pertinents pour développer les compétences informationnelles des élèves.

Les compétences attendues en matière de recherche d'information sont telles que l'expertise du professeur documentaliste nous apparaît ici clairement indispensable à la réussite de l'élève : « Organiser une recherche documentaire, fiabiliser ses sources, suivre une méthode rigoureuse et assurer la médiation orale de sa production. Qu'il s'agisse d'une esthétique musicale, d'un artiste, d'un lieu de diffusion, d'une période historique ou d'une culture musicale particulière, les élèves sont amenés à explorer des sources d'information abondantes, notamment audio, aujourd'hui aisément accessibles. Guidés par leur professeur, ils apprennent à préciser les objectifs poursuivis, à interroger la qualité des ressources consultées, à construire et à suivre une méthode de travail permettant d'atteindre le résultat visé, enfin à partager le fruit de leurs recherches notamment à l'occasion d'un exposé oral ». Toutes ces notions relèvent sans conteste du champ de compétence du professeur documentaliste, qui se voit là dépouillé d'une partie de son domaine de référence.

- **ST2A spécialité Conception et création en design et métiers d'arts**

La recherche documentaire et informationnelle est régulièrement citée parmi les attendus de cette spécialité : « sélectionner et exploiter des références, des ressources documentaires », « acquérir les outils et méthodes nécessaires à la constitution de ressources », « atteindre le niveau d'autonomie pour les compétences suivantes : observation, identification de l'information (Nature de l'information, Sources, Moyens d'acquisition) ; sélection, hiérarchisation et organisation de l'information (Arborescences, Nomenclatures, taxonomies) ; saisie de l'information (Moyens écrits, graphiques, infographiques, volumiques, visuels et sonores) ; restitution des informations à des fins d'exploitation ».

Toutes les notions citées sont travaillées dans tout contexte de recherche d'information par les professeurs documentalistes, en ce qu'elles sont centrales dans la réussite et la compréhension de cette démarche informationnelle. Leur invisibilité dans le texte est ici aussi problématique.

- **ST2S spécialité chimie-biologie et physiopathologie humaines**

Visant à développer « un point de vue critique et éclairé sur l'information qui est donnée au citoyen, en luttant contre les représentations et les croyances infondées et en privilégiant l'analyse et le raisonnement scientifique », la spécialité *Chimie-biologie et physiopathologie humaines* de la filière ST2S recoupe de nombreuses notions de l'information-documentation et vise également à développer les compétences communicationnelles des élèves. Mais là encore, la contribution du professeur documentaliste n'est qu'implicite, et donc, facultative.

- **ST2S spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales**

Il en va de même en *Sciences et techniques sanitaires et sociales*, notamment dans le champ *santé-social* où la démarche de recherche documentaire est plébiscitée, jusqu'à la préparation du grand oral.

- **STL spécialité Biochimie-biologie-biotechnologies**

La recherche documentaire est citée deux fois à la page 46, en s'appuyant sur des notions telles que les *références bibliographiques*, la *hiérarchisation de l'information*, la *sélection de l'information*, le *besoin d'information* et la *fiabilité des sources*. D'autre part, une attention particulière est accordée à *l'évaluation de l'information* (« Ethique et numérique : Discuter la fiabilité des ressources numériques utilisées »), recoupant ainsi un des enjeux essentiels de la formation apportée aux élèves par les professeurs documentalistes, pourtant invisibles ici.

- **STL spécialité Physique-chimie et mathématiques**

C'est encore le cas dans le projet de programme de la spécialité *Physique-chimie et mathématiques* en STL ou, parmi les compétences travaillées dans le cadre de la démarche scientifique, figurent « rechercher et organiser l'information en lien avec la problématique étudiée » et « communiquer ».

- **STL spécialité Sciences physiques et chimiques en laboratoire**

« Savoir s'exprimer et entretenir un échange constructif avec des partenaires ou un public est essentiel pour les études, pour la vie personnelle et professionnelle. Liée à la maîtrise de la langue et à celle des technologies de l'information et de la communication, cette compétence place l'élève dans la position de celui qui informe, explique, justifie et doit convaincre » : pour le professeur documentaliste, cette compétence constitue le cœur de la formation des élèves, depuis la recherche jusqu'à la publication de l'information.

Dans le détail, il est également spécifié que les élèves sont amenés à « effectuer une recherche documentaire sur le sujet traité, certaines ressources pouvant être en langue étrangère ». De nombreuses compétences sont également attendues en matière d'exploitation de l'information dans des documents techniques. Mais le professeur documentaliste n'apparaît à aucun moment.

- **S2TMD**

La recherche d'information est citée comme situation d'apprentissage possible dans les enseignements de spécialité de la filière S2TMD (citons par exemple la spécialité *Culture et sciences du théâtre*, et de *pratique du théâtre* : « Être autonome dans la recherche documentaire et dans sa restitution »).

Les compétences transversales mentionnent la collecte et le traitement de l'information, l'analyse et la mobilisation de données, l'analyse et la mobilisation de document de natures diverses. Quant à l'évaluation, elle peut porter par exemple sur « la réalisation de travaux écrits liés à une recherche documentaire ou à un projet ; la présentation orale d'une recherche documentaire ou d'un projet ; le développement d'une argumentation à partir d'un dossier documentaire ». Le professeur documentaliste est pourtant invisible.

- **STMG spécialité Droit et économie**

En économie, l'élève doit être amené à développer les capacités informationnelles suivantes : « rechercher une information ou des statistiques pertinentes dans des documents fiables (lire et comprendre le document quelle que soit sa forme, trier, classer et valider les informations) ; synthétiser les informations prélevées ; organiser l'exposé écrit de ces informations ; analyser ces informations au regard des notions économiques acquises ; avoir un regard critique sur les documents porteurs d'informations ; (...) ». Mais la nécessaire collaboration avec le professeur documentaliste est une fois encore omise.

b. Des projets de programmes qui intègrent l'EMI en omettant le rôle du professeur documentaliste dans son enseignement, ou en le limitant à une aide méthodologique facultative

- **Enseignement moral et civique (tronc commun - voies générale et technologique)**

Comme relevé dans les programmes de Seconde et Première, il est spécifié que « l'éducation aux médias et à l'information, la formation du jugement entrent également dans son périmètre. [...] Dans sa contribution à la construction du jugement, l'EMC permet la réflexion sur les sources utilisées (textes écrits, cartes, images etc.), sur leur constitution comme document, sur leurs usages culturels, médiatiques et sociaux. »

De nombreuses thématiques relevant de la culture de l'information et des médias, pourtant déjà abordées par les professeurs documentalistes, figurent dans ce programme. Dans l'axe 2, « Repenser et faire vivre la démocratie », le rôle des médias, des réseaux sociaux de l'information dans le débat démocratique, l'information et la désinformation, sont évoquées. Ajoutons également la réflexion sur la sphère privée et la sphère publique à l'ère du numérique prévues pour les classes des filières technologiques. Pourtant le professeur documentaliste est totalement absent de ce programme.

- **Enseignement scientifique (tronc commun – voie générale)**

Le thème 3, « Une histoire du vivant », développe une réflexion sur l'histoire du traitement de l'information et la sécurité des systèmes informatiques. Le professeur documentaliste pourrait apporter à cette réflexion l'angle social et informationnel. La question « L'être humain peut-il externaliser son "intelligence" ? » est également un sujet qui devrait pouvoir être traité en interdisciplinarité avec le professeur documentaliste, à la condition que cette possibilité soit explicitée.

- **Histoire géographique (tronc commun – voie générale)**

L'audiovisuel, traité dans le thème 2 ainsi que dans le thème 3 du projet de programme d'*Histoire*, entre dans le champ de la culture informationnelle et médiatique, sans mention du professeur documentaliste.

- **Langues Vivantes A et B (tronc commun – voie générale)**

Le préambule de ce programme, tout comme celui des programmes de Seconde et de Première, précise que « l'usage responsable du numérique contribu[e] au développement de l'autonomie et favoris[e] la construction de la citoyenneté ainsi que l'éducation aux médias et à l'information ». Dans le détail du projet de programme, nous soulignons deux points d'entrée pédagogiques principaux pour le professeur documentaliste, qui en est pourtant absent :

- Le chapitre consacré à « Art et pouvoir » ouvre une réflexion possible sur l'analyse d'image et la liberté d'expression.
- Le chapitre « Citoyenneté et mondes virtuels » est un champ extrêmement riche pour la culture de l'information et des médias. La réflexion portée sur le rapport du citoyen au pouvoir et les conséquences du développement du numérique s'attache à la problématique du partage de l'information, de l'accès au savoir, à la liberté d'expression. Cette question est cœur même de la mission pédagogique des professeurs documentalistes, interrogeant le *statut de l'information*, la *hiérarchie de l'information*, mais aussi les *traces numériques* et les usages des *médias sociaux* ; elle doit relever d'un co-enseignement avec les enseignants de langues vivantes, pourtant laissé à l'implicite.

- **Humanités, littérature et philosophie (spécialité – voie générale)**

Le professeur documentaliste devrait ici pouvoir collaborer avec ses collègues sur le chapitre « L'humain et ses limites » du second semestre, mettant en question les limites de la technologie et de ses usages, dans une perspective sociale, éthique et citoyenne.

- **Langues, Littératures et Cultures Etrangères – Allemand (spécialité – voie générale)**

L'encouragement à « renforce[r] des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) », si elle n'est pas envisagée dans une perspective uniquement techniciste et manipulateur, devrait pouvoir représenter une opportunité, pour le professeur documentaliste, de développer la culture de l'information et des médias, en travaillant les notions info-documentaires de *hiérarchie de l'information*, de *structuration de l'information*, de *document*, d'*architecture de l'information*, notamment.

Mais en l'absence d'inscription de son expertise dans ces domaines, le doute est permis quant à la réalité de cette implication.

- **Langues, Littératures et Cultures Etrangères – Anglais (spécialité – voie générale)**

La spécialité *LLCE anglais* contribue à développer chez les élèves « des compétences transversales essentielles : l'exercice d'une pensée critique, libre et informée ; l'habitude d'une tolérance vis-à-vis de la diversité des opinions émises ; la capacité à établir une distinction claire entre faits, croyances et opinions ». Nous considérons ici que ces compétences, si elles irriguent tous les enseignements, relèvent prioritairement de la formation à la culture de l'information et des médias, et devraient donc mobiliser le professeur documentaliste.

- **Langues, Littératures et Cultures Etrangères – Espagnol (spécialité – voie générale)**

L'axe d'étude 3, « La frontière en question » imbrique deux aspects relevant de l'expertise du professeur documentaliste, pourtant à nouveau éludé, au regard de la circulaire de missions de mars 2017 : la réflexion sur les enjeux sociaux et culturels de l'usage du numérique et la lecture (« Si la frontière est au cœur de la réflexion littéraire et artistique, les nouvelles modalités d'échanges induites par les nouvelles technologies changent également le rapport que l'auteur entretient avec le lecteur comme l'analyse finement l'étude publiée par *El Anuario AC/E de cultura digital* autour du lecteur du XXI^e siècle, qualifié de *hombre orquesta*. [...] Parallèlement à la démarche créative, individuelle s'il en est, que constitue l'écriture d'un livre, émergent progressivement des créations collaboratives comme c'est le cas de *Voces para un blues negro*, premier roman en ligne datant de 2011 et fruit du travail conjoint de plusieurs romanciers et dessinateurs. Par ailleurs, l'importance que prennent les réseaux sociaux amène à réinterroger la notion d'espace privé et d'espace public »).

- **Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité (spécialité – voie générale)**

L'enseignant est encouragé, comme en Seconde et en Première, à « confronter Antiquité et modernité avec le souci constant de poser les repères historiques et culturels fondamentaux. Par exemple, la question de l'information et de la rumeur replacée dans son contexte antique peut donner lieu à une mise en relation éclairante entre le phénomène des sycophantes à Athènes au Ve siècle avant J.-C. et celui des fausses informations et rumeurs dans les réseaux sociaux contemporains » ; mais malheureusement pas à le faire en collaboration avec le professeur documentaliste.

- **Numérique et Sciences Informatiques (spécialité – voie générale)**

« L'enseignement de spécialité de numérique et sciences informatiques permet de développer les compétences suivantes, constitutives de la pensée informatique : mobiliser les concepts et les technologies utiles pour assurer les fonctions d'acquisition, de mémorisation, de traitement et de diffusion des informations » : si cette entrée relève de la culture numérique et informatique, avec une acception digitale du terme *information* comme *donnée*, il peut néanmoins être propice à une réflexion, éthique, citoyenne et professionnelle, permettant à l'élève d'appréhender l'acception informationnelle du terme.

- **Sciences de la Vie et de la Terre (spécialité – voie générale)**

La spécialité de SVT, en continuité des classes de Seconde et Première, accorde une large part à la formation de l'élève en EMI : « Une formation scientifique développe les compétences d'analyse critique pour permettre aux élèves de vérifier les sources d'information et leur légitimité, puis de distinguer les informations fiables. Ces démarches sont particulièrement importantes en SVT, qui font souvent l'objet de publications "pseudo-scientifiques", voire idéologiques : les professeurs de SVT contribuent à l'éducation des élèves aux médias et à l'information par un travail régulier d'approche critique des informations ». Pourtant, le professeur documentaliste n'y est pas mentionné.

- **Droits et grands enjeux du monde contemporain (option – voie générale)**

Cette option consacre un chapitre à des problématiques ancrées dans la culture de l'information et des médias : dans « Création et technologies numériques », sont traitées les notions de *propriété intellectuelle* (*droit d'auteur* et *plagiat*, notamment) et de *protection des données à caractère personnel* (*données à caractère personnel*, droit au respect de sa vie privée, *réseaux sociaux*, loi « Informatique et libertés », Règlement général sur la protection des données, *droit à l'oubli*). La culture de l'information et des médias infuse

également la sous-thématique de *l'intelligence artificielle et la justice*, en ce qu'elle questionne les bouleversements liés au développement des plateformes numériques et des objets connectés et la conciliation du respect de la vie privée et des *open data* des décisions de justice.

- **ST2A spécialité Conception et création en design et métiers d'arts**

La veille et la constitution de ressources et compétences informationnelles sont visées dans le cadre de la spécialité *Conception et création en design et métiers d'arts*. La communication est également travaillée, à l'écrit tout comme à l'oral. Mais l'implication du professeur documentaliste dans ces apprentissages reste à la discrétion du lecteur.

- **STL spécialité Biochimie-biologie- biotechnologies**

La spécialité *Biochimie-biologie- biotechnologies* fait appel à de nombreuses notions et compétences informationnelles : *évaluation de l'information, sélection de l'information, hiérarchie de l'information, droit d'auteur, bibliographie, données personnelles*. Pour autant, le professeur documentaliste y est absent.

- **S2TMD**

La notion de *droit d'auteur* est largement traitée dans le cadre de la spécialité de *S2TMD* (distinction entre les droits d'auteur et les droits voisins et impacts du développement du numérique sur les droits d'auteurs et les droits voisins), pourtant sans mention du professeur documentaliste.

- **STMG spécialité Management, sciences de gestion et numérique - Enseignement commun**

La spécialité *Management, sciences de gestion et numérique* devrait permettre d'aborder un spectre très vaste de thèmes, notions et compétences informationnels. Dans le thème 1, « Les organisations et l'activité de production de biens et de services », les élèves sont initiés aux compétences de veille. Les réseaux sociaux, notamment professionnels, et leurs corollaires que sont les traces numériques et l'identité numérique, sont convoqués comme objets d'apprentissage (thème 2, « Les organisations et les acteurs »).

Le thème 3, « Les organisations et la société », développe le questionnement sur les transformations liées au numérique, notamment l'utilisation et protection des données personnelles et stratégiques, le RGPD et la transparence des algorithmes. Le professeur documentaliste, manquant, aurait légitimité à y intervenir.

- **STMG spécialité Management, sciences de gestion et numérique - Enseignement spécifique de marketing (marketing)**

Par le prisme du marketing expérientiel, dans le thème 1 « La définition de l'offre », les notions de *trace numérique, d'identité numérique, de médias sociaux* peuvent être réinterrogées. La *publication en ligne* est également un axe d'analyse possible. Le professeur documentaliste devrait pouvoir également apporter son expertise informationnelle sur la question des modèles de gratuité. L'analyse critique des usages et outils numériques est convoquée dans le thème 2, « La distribution de l'offre ». La focale communicationnelle du thème 3, « La communication de l'offre », questionne des notions informationnelles comme le média et le support. Le professeur documentaliste est pourtant omis ici aussi.

- **STMG spécialité Management, sciences de gestion et numérique - Enseignement spécifique de ressources humaines et communication**

Nous relevons dans ce programme les mentions suivantes, dans le thème 3 « La recherche de cohésion, un levier d'amélioration des relations de travail et du climat social » : « [...] le numérique, qui offre des facilités d'échange et de transmission de l'information, peut aussi être générateur de tensions professionnelles et menacer la cohésion. » [...] « L'intégration d'un réseau social d'entreprise ou d'autres outils collaboratifs, aujourd'hui très répandus, permet, à la condition qu'ils soient bien maîtrisés (cela exige souvent une formation adaptée), d'assurer la cohésion de l'organisation [...] ». Sur cette base, le possible co-enseignement avec le professeur documentaliste devrait explicitement apparaître, en ce qu'il peut naturellement porter sur des notions telles que *l'intranet, les réseaux sociaux, les outils en ligne collaboratifs*.

- **STMG spécialité Management, sciences de gestion et numérique - Enseignement spécifique de systèmes d'information de gestion**

L'enseignement dédié aux systèmes d'information convoque largement l'information-documentation, ses notions et ses compétences, en érudant cependant le professeur documentaliste. Pointons notamment les compétences « avoir une attitude critique dans la sélection et l'utilisation de ressources documentaires » et « adopter une attitude responsable lors de l'usage des technologies de l'information et de la communication et être conscient de sa responsabilité face à l'environnement ». Relevons aussi les notions de *système d'information*, de *veille*, de *besoin d'information*, de *trace numérique*, de *document*, de *indexation*, de *structuration du document* et de *gestion du contenu documentaire*.

c. L'information-documentation oubliée dans les contextes appelant à l'interdisciplinarité

- **Langues vivantes A et B (tronc commun – voie générale)**

« L'interdisciplinarité, chaque fois qu'elle est possible (cours de pratiques artistiques, histoire-géographie, sciences, langue et littérature françaises, etc.) est utilisée pour nourrir et étayer l'apprentissage des langues étrangères et régionales. »

- **Arts – musique (spécialité – voie générale)**

« Si certaines de ces thématiques invitent à un travail interdisciplinaire avec les enseignements scientifiques (mathématiques, physique, numérique, sciences de la vie et de la terre), d'autres se tournent plus spontanément vers les lettres, l'histoire, la géographie, les langues étrangères ou régionales, ou encore les sciences économiques et sociales sinon d'autres spécialités notamment artistiques. »

- **ST2S spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales**

« Tout au long du cycle terminal, des liens entre l'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales, et l'éducation aux médias et à l'information (EMI), l'enseignement moral et civique (EMC) consolident les capacités des élèves dans chacun des enseignements.

Ainsi, les capacités visées en enseignement moral et civique font l'objet d'une attention particulière lors de l'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales, et particulièrement la capacité suivante : « savoir exercer son jugement et l'inscrire dans une recherche de vérité ; être capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations, comprendre le sens de la complexité des choses ».

2- Le lieu CDI est peu mentionné, parfois de manière erronée, et sans référence aux personnels qui en ont la responsabilité, les professeurs documentalistes

a. Le lieu CDI, peu, voire mal, cité

- **Langues Vivantes A et B (tronc commun – voies générale et technologique)**

« Certains scénarios peuvent faire l'objet d'une diffusion dans le cadre du lycée par l'intermédiaire du journal et/ou de la radio, du Centre de connaissances et de culture (3C, anciennement CDI), de l'ENT, du site de l'établissement... ». Nous nous insurgeons contre la persistance de cette formulation illégitime et sans fondement, déjà conservée dans les programmes validés en Seconde et Première alors même que nous l'avons dénoncée dans notre contribution en novembre 2018.

- **Mathématiques (spécialité – voie générale)**

« (...) dans le cadre du travail personnel des élèves hors du temps de classe (par exemple au CDI ou à un autre point d'accès au réseau local) » : le CDI n'est ici considéré que comme un point d'accès au réseau informatique, usage qui ne correspond pas à ceux établis par les textes officiels.

b. Des ressources du fonds du CDI peu visibles

Les projets de programme des spécialités *Humanités, Littérature et Philosophie* et *Langues, Littératures, Cultures Etrangères* accordent une place importante à la lecture et à l'exploitation de ressources fictionnelles ou documentaires, sans corrélér ces mentions ni à la collaboration avec le professeur documentaliste, ni à la mobilisation du CDI. Il en va de même dans le cadre de la spécialité *Histoire-Géographie, Géopolitique, Sciences Politiques*, prévoyant pourtant la « réalis[ation] de fiches de lectures sur des ouvrages relatifs aux thèmes étudiés et [l']élabor[ation] de projets qui invitent [les élèves] à se documenter et à développer leurs capacités d'expression, écrite et orale. »

3- La mission du professeur documentaliste en matière d'éducation culturelle et de développement de la lecture est souvent éludée

a. Dans le domaine de la littérature et du développement de la lecture

- **Langues vivantes A et B (tronc commun – voies générale et technologique)**

La lecture suivie en dehors de la classe non seulement de documents informatifs, mais également de documents de fiction, est ici encouragée sans même que le CDI et le professeur documentaliste ne soient évoqués. Pourtant, sont cités le café littéraire, le *booktube* et la *webradio* comme pistes de valorisation possibles.

- **Langues, littératures et cultures étrangères (spécialité – voie générale)**

Le préambule commun à toutes les langues supports de cette spécialité précise que cet enseignement vise à favoriser le goût de lire en langue étrangère, et ceci dans les différents genres littéraires. Il est à nouveau regrettable que le CDI et le professeur documentaliste soient oubliés ici.

- **Humanités, littérature et philosophie (spécialité – voie générale)**

La nécessaire collaboration avec le professeur documentaliste dans les champs liés à la littérature ou au développement de la lecture est une fois encore oubliée dans cet enseignement, qui s'y prête pourtant particulièrement.

b. Dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique

- **ST2A spécialité Conception et création en design et métiers d'arts**

Le programme précise que « [l']ouverture sur le monde peut être engagée par la mise en place [notamment] d'actions en coopération avec le professeur documentaliste ». Cette formulation satisfaisante peut servir de modèle aux occurrences similaires dans les autres programmes.

- **Arts - préambule commun (spécialité -voie générale)**

Le préambule commun aux spécialités et options artistiques indique que « [l]es enseignements artistiques doivent tirer parti des ressources de l'établissement [sans mentionner le CDI comme lieu d'accès privilégié aux ressources] et des partenaires culturels. Ils peuvent s'appuyer sur les dispositifs complémentaires relevant de l'éducation artistique et culturelle. » Le professeur documentaliste, dans sa mission d'ouverture culturelle, y aurait une place évidente.

- **Arts - arts plastiques (spécialité et option -voie générale)**

L'enseignant en charge de cette spécialité peut « seul ou dans des actions interdisciplinaires [...] tirer parti de ressources de proximité [le CDI n'est pas cité mais devrait bien évidemment être central ici] et de

l'environnement artistique et culturel. » Le professeur documentaliste devrait également y avoir toute sa place, aussi bien pour le travail en interdisciplinarité que pour son action en faveur de l'ouverture culturelle.

- **Arts - théâtre (spécialité - voie générale)**

Ce programme, largement axé sur l'ouverture culturelle, pourrait être une réelle opportunité de co-enseignement et de collaboration avec le professeur documentaliste, pourtant manquant.

- **Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité (spécialité et option - voie générale)**

Les enseignants en charge de cet enseignement sont encouragés « aussi souvent que possible [à] ouvr[ir] des perspectives culturelles ». La collaboration avec le professeur documentaliste n'y est pas mentionnée, bien que cette incitation à l'ouverture culture s'y prête.

- **Histoire des arts (spécialité et option - voie générale)**

« [L]e partenariat avec des institutions et des services culturels » sur lequel s'appuie cet enseignement fait implicitement appel à la mission d'ouverture culturelle du professeur documentaliste, sans le citer.